

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 4 avril 2017, à 19 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Madame la conseillère : Mélanie Simard
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Sylvain Michon
Rosaire Phaneuf
Pierre-Luc Leblanc (19 h 06)
Martin Bazinet

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 65-04-17**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard

Appuyé par Martin Bazinet

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter les points suivants :

27.1 Politique d'intégration des arts à l'architecture – Construction du gymnase/centre communautaire – Autorisation des signataires

27.2 Construction du gymnase/centre communautaire – Autorisation de faire un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe

27.3 Achat d'équipements pour l'eau potable et l'eau usée

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2016
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017
5. Acceptation des comptes
6. Période de questions
7. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
8. Loisirs – Information des représentants du CCL
9. Programme d'aide financière découlant du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM) – Projet de remplacement du réseau d'aqueduc sur une partie du Grand Rang
10. Association des directeurs municipaux du Québec – Formation – Inscription de la directrice générale
11. Assainissement – Ajustement de la réserve affectée à la vidange des étangs pour l'année 2016
12. Achat de l'immeuble au 862 rue Principale – Ratification du paiement final
13. Services d'appels téléphoniques automatisés – Mandat
14. Adoption du règlement numéro 211-17 modifiant le règlement numéro 10-139 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité
15. Adoption du règlement numéro 212-17 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité

16. Télébec – Déplacement d'un poteau situé au 862 rue Principale
17. Voirie – Mandat pour restaurer l'aménagement paysager des plates-bandes municipales
18. Voirie – Balayage mécanique des rues et des trottoirs – Mandats
19. Voirie – Ajout de pierre, nivelage et location d'un rouleau – Rang Salvail Nord – Mandats
20. Voirie – Rapiéçage d'asphalte – Proposition d'appel d'offres regroupé
21. Voirie – Remplacement de deux ponceaux – Mandat
22. Voirie – Déneigement des routes – Approbation des devis et autorisation pour l'appel d'offres public
23. Voirie – Fauchage des levées de chemins – Approbation du devis et autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation
24. Loisirs – Embauchage des animateurs, aide-animateurs et accompagnateurs pour le camp de jour été 2017
25. Loisirs – Autorisation de dépenses pour la saison estivale de soccer 2017
26. Loisirs – Déplacement des abris de joueurs sur le terrain de baseball – Mandat
27. Divers
 - 27.1 Politique d'intégration des arts à l'architecture – Construction du gymnase/centre communautaire – Autorisation des signataires
 - 27.2 Construction du gymnase/centre communautaire – Autorisation de faire un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe
 - 27.3 Achat d'équipements pour l'eau potable et l'eau usée
28. Dépôt de la correspondance
29. Période de questions
30. Levée de l'assemblée

3- DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2016

Considérant qu'un avis public a été donné le 22 mars 2017 concernant le dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal*;

Considérant que Monsieur André Brodeur, C.P.A., de la firme Brodeur, Denoncourt, Girouard, C.P.A., fait la présentation et les commentaires relatifs aux données du rapport financier;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
 Appuyé par Pierre-Luc Leblanc
 Et résolu à l'unanimité

D'approuver le rapport financier déposé pour l'année terminée le 31 décembre 2016, tel que présenté, indiquant des revenus de 3 536 399\$, des dépenses au montant de 3 113 479\$, des affectations et conciliations fiscales au montant de (625 628)\$, laissant des revenus égaux aux dépenses après une appropriation du surplus de 202 709\$, portant ainsi les surplus accumulés affectés et non affectés à 227 351\$, avant le transfert de la somme à calculer pour le secteur « égouts » à transférer au surplus affecté à la vidange des étangs aérés, totalisant une répartition des fonds comme suit :

Surplus accumulé non affecté :	30 129\$
Surplus affecté à la vidange des boues :	174 818\$
Surplus affecté aux allocations de départ :	<u>22 404\$</u>

TOTAL DES SURPLUS AU 31/12/2016 : 227 351\$

D'autoriser la transmission dudit rapport financier au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2017 RÉOLUTION NUMÉRO 66-04-17

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
 Appuyé par Martin Bazinet
 Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017, tel que rédigé.

**5- ACCEPTATION DES COMPTES
RÉSOLUTION NUMÉRO 67-04-17**

PAIEMENTS ANTICIPÉS

L1700016	I	Ministre du Revenu du Québec	6 889,34	\$	DAS et contr - Février 2017
L1700017	I	Agence des douanes et du revenu	2 337,97	\$	DAS et contr - Février 2017
L1700018	I	Retraite-Québec	921,85	\$	Cotisations élus-RREM -Février
L1700019	I	Desjardins Sécurité Financière	2 912,33	\$	Prime ass collective - Mars
L1700020	I	Desjardins Sécurité Financière	1 088,57	\$	REER employés - Cotis Février
L1700021	D	Télébec Ltée	82,16	\$	Internet - Pavillon Loisirs
L1700022	I	Hydro-Québec	967,22	\$	Électricité - Éclairage public
L1700023	I	Société Assurance Auto Québec	1 621,67	\$	Immatriculation-Renouvellement
L1700024	D	Services de cartes Desjardins	410,62	\$	CTQ-Papeterie-Surface glissante
C1700110	I	Fonds d'Information sur le territoire	28,00	\$	Avis de mutation - Février
C1700111	I	R. Bazinet et Fils Ltée	556,94	\$	Carburant - Février
C1700112	D	Équipements Harjo inc.	286,36	\$	Réparation boyau - Patinoire
C1700113	D	Rona inc.	370,69	\$	Bac-gratt-mitaine-peinture-Crochet
C1700114	I	Coopérative Régionale d'Électricité	50,00	\$	Éclairage 5e rang - 2017
C1700115	R	Association Directeurs mun Québec	596,72	\$	Congrès 2017-Inscr J Marchand
C1700116	R	Compass Minerals Canada-Québec	3 722,34	\$	Sel à déglacer - Déneig routes
C1700117	D	Laganière Mini-Moteur enr.	882,66	\$	Souffleur à dos et chaînes pr scie
C1700118	R	Graffiti Plus	631,21	\$	Lexans - Patinoire
C1700119	R	Agrégats Rive-Sud	1 136,67	\$	Abrasifs et transport
C1700120	D	Rubanco	523,42	\$	Papeterie-Horloge local patineurs
C1700121	I	Postes Canada	628,69	\$	3 publipostages - Février
C1700122	D	JLD Laguë	473,06	\$	Lame-Entr lames souffleur tract.
C1700123	R	Julie Pinard	112,14	\$	Frais dépl - Rencontres diverses
C1700124	I	IT Cloud Solutions	482,21	\$	Sauvegarde données-Cont 2017
C1700125	R	Calèches Boisvert:Danny Séguin prop	301,81	\$	Location calèche 9 avril-Dép 50%
C1700126	R	Acceo Solutions inc.	9,67	\$	JULO-Frais transactions - Janvier
C1700127	R	Fabrique La Présentation	1 000,00	\$	Aide financière - Travaux 2016
C1700128	I	Groupe Environex	718,78	\$	Analyses - Eaux usées et potable
C1700129	D	Clairon Régional de St-Hyacinthe	922,10	\$	Pub-Appel off achat-Off emploi
C1700130	D	Construction G. Bazinet inc.	133,95	\$	Broche - Rép Pavillon Loisirs
C1700131	R	Asisto inc.	856,56	\$	Vérif annuelle débitmètre -Étangs
C1700132	R	Me Martin Lavoie en fidéicommiss	160 000,00	\$	Achat immeuble 862 Principale
C1700133	D	Automatisation Toro inc.	210,40	\$	Rép enregistreur débit - Étangs
C1700134	I	Groupe Maskatel LP	80,43	\$	Internet - Bassin d'eau potable
C1700135	I	Réseau Internet Maskoutain	152,92	\$	Téléphonie IP - Bureau - Mars
C1700136	D	Konica Minolta Business Solutions	102,59	\$	Broches pour photocopieur
C1700137	R	Konica Minolta	311,28	\$	Loc photocopieur - Mars et Avril
C1700138	R	Georges Charland	1 655,64	\$	Élagage d'arbres - Loisirs
C1700139	R	Calèches Boisvert:Danny Séguin prop	301,81	\$	Loc calèche 9 avril-Paiement final

194 470,78 \$

SALAIRES VERSÉS EN MARS 2017

25 655,94 \$

D: Dépenses faites par délégation

I : Dépenses incompressibles

R: Dépenses autorisées par résolution

COMPTES À PAYER

Accès Info enr.	1 317,33 \$	Ordinateur - Subvention Aide aux devoirs
Accès Info enr.	301,24 \$	Écran d'ordinateur - 24 pouces
Aquatech inc.	617,60 \$	Assist-Inst pompe-vérif anti-bélier-Réunion
Automatisation Toro inc.	315,61 \$	Réparations-Stat de pompage Principale
Automatisation Toro inc.	196,79 \$	Chang batteries UPS-Stat pompage Princ
Bertrand Mathieu Ltée	919,80 \$	Location de rouleau 2016 - Salvail nord
Cournoyer Stéphane	3 166,66 \$	Entretien de la patinoire-3e versement de 3
Entreprise Arguy inc.	18 970,56 \$	Déneigement des routes - 5e vers de 6
Entreprises B.J.B.	380,45 \$	Rép luminaires de rues-Ceil magique garage
Entreprises B.J.B.	132,19 \$	Thermostat - Salle pompage rue Michon
Entreprises Réjean Desgranges	979,59 \$	Nivelage rang Salvail nord-Trous à combler
Ferme Gustave Michon et Fils inc.	225,81 \$	Remboursement de taxes
Groupe Bazinet Morin s.e.n.c.	2 466,67 \$	Remb d'assurance-874 Principale
Hetek Solutions inc.	377,66 \$	Certification annuelle - Détecteur de gaz
Impressions KLM	1 235,98 \$	Journal municipal - Mars 2017
Location d'outils Simplex s.e.c.	223,30 \$	Location déchiqueteuse -Rang Haut-Salvail
Ministre des Finances	479,00 \$	Permis de boisson RACJ - Activités 2017
MRC des Maskoutains	304,74 \$	Rôle d'évaluation - Mise à jour
MRC des Maskoutains	4 122,54 \$	Rôle d'évaluation - Mise à jour
Régie interm d'Acton et Maskoutains	7 852,94 \$	Résidus domestiques - Mars 2017
Régie interm d'Acton et Maskoutains	3 223,22 \$	Matières recyclables - Mars 2017
Régie interm d'Acton et Maskoutains	983,29 \$	Matières organiques - Mars 2017
Régie interm d'Acton et Maskoutains	2 902,00 \$	Quote-part 2017 - Écocentres
Tessier Récréo-Parc inc.	536,93 \$	Banc et ancrage - Parcours piste cyclable
Therrien Couture, avocats	512,90 \$	Servitude réseau d'aqueduc - Création
Therrien Couture, avocats	251,23 \$	Consultations juridiques - Urbanisme

TOTAL DES COMPTES À PAYER

52 996,03 \$

MONTANTS ENCAISSÉS EN MARS 2017

Taxes et droits de mutations	77 135,25 \$
Permis émis	350,00 \$
Inscriptions Camp de jour - Semaine de Relâche 2017	793,00 \$
Inscriptions - Soccer 2017	1 630,00 \$
Publicité	1 255,00 \$
Gardiens Avertis	245,00 \$
Divers - Don de Ligue de soccer pour Gymnase	1 000,00 \$
Subvention - Collecte sélective	13 927,00 \$
Divers - Remb TPS-TVQ - Régie	2 489,69 \$

TOTAL

98 824,94 \$

Dépôts directs

Versement TECQ - Portion fédérale 2017	102 345,89 \$
Versement TECQ - Portion provinciale 2017 (cap et int)	11 280,85 \$
Contribution MTQ - Déneigement Grands-Étangs (tranche 2/3)	9 230,95 \$

GRAND TOTAL

221 682,63 \$

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en mars 2017 pour un montant total de 194 470,78 \$;

De ratifier le paiement des salaires versés en mars 2017, au montant total de 25 665,94 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour avril 2017, au montant total de 52 996,03 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de mars 2017, au montant de 221 682,63 \$.

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Monsieur le conseiller Sylvain Michon, délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de mars 2017.

L'ouverture des écocentres est prévue pour le samedi 22 avril 2017.

M. Michon a remis un bilan de l'année 2016.

8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

La fête familiale du printemps aura lieu le 9 avril prochain. Nous vous attendons en grand nombre.

9- PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DÉCOULANT DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) – PROJET DE REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DU GRAND RANG RÉSOLUTION 68-04-17

Considérant que le Programme d'infrastructure Québec-Municipalité (PIQM) permet à la Municipalité de déposer une demande de subvention pour un projet répondant aux critères d'admissibilité;

Considérant que la Municipalité désire remplacer le réseau d'aqueduc sur une partie du Grand Rang soit entre le 121 et 195;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de La Présentation autorise la présentation du projet de remplacer la conduite d'aqueduc sur une partie du Grand Rang (entre le 121 et 195) au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalité (PIQM);

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de La Présentation à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

D'autoriser la directrice générale Josiane Marchand à signer le formulaire de demande et à fournir les documents requis.

**10- ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – FORMATION – INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
RÉSOLUTION NUMÉRO 69-04-17**

Considérant que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) organise une session de formation pour le printemps 2017;

Considérant qu'il est souhaitable que la directrice générale y participe;

Il est proposé par Pierre-Luc Leblanc
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la participation de Madame Josiane Marchand à la formation *Directeurs généraux locaux et de MRC – rôles et collaboration*, le 10 mai prochain à St-Hyacinthe et de défrayer les frais d'inscription pour cette journée de formation qui sont de 304\$, taxes en sus;

De rembourser à Josiane Marchand les frais inhérents à ses déplacements sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser le paiement de la facture à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

**11- ASSAINISSEMENT – AJUSTEMENT DE LA RÉSERVE AFFECTÉE À LA VIDANGE DES ÉTANGS POUR L'ANNÉE 2016
RÉSOLUTION NUMÉRO 70-04-17**

Considérant que les revenus et dépenses relatifs à l'assainissement des eaux usées doivent être comptabilisés séparément et assignés aux propriétaires desservis par le réseau d'égout sanitaire;

Considérant que chaque année, le calcul est fait pour statuer s'il y a eu déficit ou surplus pour les activités liées à l'assainissement des eaux usées;

Considérant la résolution numéro 93-11, adoptée le 3 mai 2011 relativement à la création d'un surplus affecté à la vidange des étangs permettant de gérer les surplus ou déficits du secteur de l'assainissement;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le rapport pour l'ajustement de la réserve pour la vidange des étangs aérés pour l'année 2016, présentant un déficit d'opération, au montant de 12 686,49\$ qui avait été budgété au moment de la préparation du budget, dont une appropriation au surplus avait été prévue;

Cette somme avait été prévue pour la vidange des étangs aérés qui a été réalisés en partie en 2016 et dont la fin sera faite durant l'année 2017;

D'autoriser l'affectation de la somme de 12 686,49\$ du surplus affecté à la vidange des étangs au surplus accumulé non affecté, portant ainsi le solde de la réserve pour la vidange des étangs aérés à 162 131,64\$.

**12- ACHAT DE L'IMMEUBLE AU 862 RUE PRINCIPALE – RATIFICATION DU PAIEMENT FINAL
RÉSOLUTION NUMÉRO 71-04-17**

Considérant la résolution numéro 26-02-17 concernant l'approbation de la promesse d'achat/vente pour le 862 rue Principale;

Considérant que la signature de l'acte notarié a eu lieu le 30 mars 2017;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'entériner le paiement final de 160 000\$, fait au notaire Martin Lavoie en fidéicommiss pour finaliser l'achat de l'immeuble du 862 rue Principale, La Présentation.

**13- SERVICES D'APPELS TÉLÉPHONIQUES AUTOMATISÉS – MANDAT
RÉSOLUTION NUMÉRO 72-04-17**

Considérant que la Municipalité ne possède aucun système téléphonique automatisé pour aviser les citoyens en cas d'urgence;

Considérant que de nos jours, un service téléphonique est indispensable pour aviser la population rapidement lors de mesures d'urgence ou pour toutes autres informations importantes;

Considérant les deux soumissions reçues de Somum Solutions et Telmatik;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Pierre-Luc Leblanc
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la mise en marche d'un système téléphonique automatisé avec la compagnie Telmatik, au montant de 2 350\$, par année, plus des frais de 250\$ pour la mise en marche (récupération des données) du système;

D'autoriser le paiement de la facture lors que le tout sera fonctionnel.

**14- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-139
CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA
MUNICIPALITÉ
RÉSOLUTION NUMÉRO 73-04-17**

Considérant qu'il y a lieu de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité; afin de préciser la définition d'installation septique;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire qui se tenait le 7 mars 2017;

Considérant que les élus ont reçu copie du projet de règlement, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 211-17 « modifiant le règlement numéro 10-139 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité » et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le règlement numéro 119 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 7 mars 2017, que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211-17 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2

La définition de l'expression « Installation septique » apparaissant à l'article 3 est modifiée de la façon suivante :

Par l'ajout d'un second alinéa se lisant comme suit :

Aux fins de l'application du présent règlement, un système de traitement autonome des eaux usées résidentielles bénéficiant d'une certification CAN/BNQ 3680-600 ne constitue pas une installation septique et n'est pas soumise à la vidange aux deux ou aux quatre ans qui y est prévue.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 4 AVRIL 2017

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

15- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 212-17 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉSOLUTION NUMÉRO 74-04-17

Considérant que le conseil juge important de protéger les sources d'eau potable;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 212-17 « déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité » et qu'il y soit décrété ce qui suit :

- ATTENDU QU' une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;
- ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;
- ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;
- ATTENDU QUE par ailleurs, les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;
- ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;
- ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QU' un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU QU' une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU QUE le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respecté entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

- ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;
- ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;
- ATTENDU QUE sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 7 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 212-17 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisés dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher

ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 4 AVRIL 2017

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

16- TÉLÉBEC – DÉPLACEMENT D'UN POTEAU SITUÉ AU 862 RUE PRINCIPALE RÉSOLUTION NUMÉRO 75-04-17

Considérant que la Municipalité de La Présentation a fait l'acquisition du 874 rue Principale pour permettre la construction du gymnase/centre communautaire ainsi qu'un stationnement incluant un trajet d'autobus;

Considérant que la Municipalité de La Présentation a fait l'acquisition du 862 rue Principale pour permettre l'agrandissement de l'entrée au stationnement;

Considérant qu'aux limites des deux terrains, un poteau de Télébec est implanté au mauvais endroit pour les besoins de la Municipalité;

Considérant la requête de Télébec pour l'analyse de la demande de relocalisation du poteau;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyée par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la compagnie Télébec à étudier la demande de relocalisation du poteau situé entre le 862 et 874 rue Principale, à La Présentation, au montant de 1 105\$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque l'analyse aura été réalisée.

17- VOIRIE – MANDAT POUR RESTAURER L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES PLATES-BANDES MUNICIPALES RÉSOLUTION NUMÉRO 76-04-17

Considérant que le Conseil désire rafraîchir les plates-bandes situées à différents endroits sur le territoire;

Considérant l'offre de services datée du 20 mars 2017 de l'entreprise Aménagement Pierre Morin pour les travaux à faire selon les directives données par le Conseil à cet effet;

Il est proposé par Pierre-Luc Leblanc
Appuyée par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

De mandater Pierre Morin pour effectuer le premier ménage des 9 plates-bandes, incluant le Pavillon des loisirs, faire la fertilisation requise et la pose du paillis et la taille des arbustes aux différents endroits, au coût de 1 150 \$ plus les taxes, tel que décrit dans le document remis par le fournisseur;

D'autoriser le paiement des travaux tel que proposé par l'entrepreneur, soit 50% vers le 15 juin 2017 et 50% à la fin des travaux, si les travaux ont été effectués conformément au contrat.

**18- VOIRIE – BALAYAGE MÉCANIQUE DES RUES ET DES TROTTOIRS – MANDATS
RÉSOLUTION NUMÉRO 77-04-17**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au balayage mécanique des rues, des trottoirs et de la piste cyclables au printemps de chaque année pour éliminer les résidus et la pierre accumulés au sol durant l'hiver;

Considérant l'offre de services transmise par Les entreprises Mirroy inc. pour effectuer le balayage mécanique des rues;

Considérant l'offre de services transmise par l'entreprise Aurèle Lussier et fils pour effectuer le balayage mécanique des trottoirs et de la piste cyclable;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

De mandater Les entreprises Mirroy inc. pour procéder au balayage mécanique des rues, avec un balai aspirateur de type « pure vacuum », au tarif de 103 \$ de l'heure plus les taxes, tel que mentionné dans la soumission de l'entrepreneur, en fonction des directives et des exigences de l'inspecteur municipal;

D'autoriser l'entreprise Aurèle Lussier et fils pour procéder au balayage mécanique des trottoirs et de la piste cyclable, avec un balai aspirateur, au montant forfaitaire de 450\$, plus les taxes, tel que mentionné dans la soumission de l'entrepreneur;

D'autoriser le paiement des factures lorsque les travaux seront complétés.

**19- VOIRIE – AJOUT DE PIERRE ET NIVELAGE ET LOCATION D'UN ROULEAU – RANG SALVAIL
NORD – MANDATS
RÉSOLUTION NUMÉRO 78-04-17**

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajouter de la pierre sur la chaussée du rang Salvail Nord;

Considérant que des services de nivelage sont aussi requis pour épandre cette pierre après la livraison;

Considérant qu'une location de rouleau est également requise après l'épandage;

Considérant que l'inspecteur a demandé des soumissions relativement à ce dossier;

Considérant les 3 soumissions reçues pour l'achat d'environ 450 tonnes de pierre MG-20 0-3/4 (CCDG), incluant le transport, après la période de dégel :

- Entreprises Luc Beauregard inc.
- VracSol, Patrick Archambault inc.
- Entreprises Réjean Desgranges inc.

Considérant les 2 soumissions reçues pour le nivelage du rang Salvail Nord;

- VracSol
- Entreprises Réjean Desgranges inc.

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

De mandater les Entreprises Réjean Desgranges inc., pour fournir environ 450 tonnes métriques de pierre MG-20 0-3/4 (CCDG), incluant le transport, au prix de 20,02\$ la tonne métrique, plus les taxes, après le dégel;

De mandater VracSol, pour faire l'épandage de pierre, avec une niveleuse, au prix de 125\$ de l'heure, plus les taxes;

De louer un rouleau compacteur à Bertrand Mathieu Ltée, pour un montant forfaitaire de 800\$, plus les taxes, incluant la livraison;

D'autoriser l'inspecteur municipal à effectuer les travaux avec le rouleau;

De mandater l'inspecteur municipal pour planifier et superviser ces travaux;

D'autoriser le paiement des factures relatives à ces travaux quand elle nous sera transmise après la réalisation des travaux, après recommandation de l'inspecteur municipal.

**20- VOIRIE – RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE – PROPOSITION D'APPEL D'OFFRES REGROUPÉ
RÉSOLUTION NUMÉRO 79-04-17**

Considérant le coût élevé de l'entretien routier;

Considérant la proposition de la Municipalité de Saint-Jude de faire un appel d'offres regroupé concernant les travaux de rapiéçage d'asphalte avec les Municipalité de Saint-Bernard de Michaudville et La Présentation;

Considérant qu'il peut être avantageux pour la Municipalité de La Présentation de faire un appel d'offres regroupé;

Considérant qu'en 2016, c'était la première année que la Municipalité de La Présentation se regroupait avec les Municipalités de Saint-Jude et Saint-Bernard de Michaudville et que les prix lors de l'ouverture des soumissions ont été satisfaisants;

Il est proposé par Pierre-Luc Leblanc
Appuyée par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'accepter la proposition pour faire un appel d'offres regroupé pour les travaux de rapiéçage d'asphalte avec les municipalités de Saint-Jude et Saint-Bernard de Michaudville;

De mandater la Municipalité de Saint-Jude pour la préparation du devis, de la publication de l'appel d'offres et de l'analyse des soumissions reçues;

D'accepter les documents d'appel d'offres pour l'exécution de travaux de voirie sur le territoire des Municipalités de Saint-Jude, Saint-Bernard de Michaudville et de La Présentation.

**21- VOIRIE – REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX – MANDAT
RÉSOLUTION NUMÉRO 80-04-17**

Considérant qu'il est nécessaire de réparer deux ponceaux sur le rang Salvail Nord;

Considérant les soumissions obtenues par Excavation Luc Beaugard inc. pour effectuer les travaux, incluant le matériel requis;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'inspecteur municipal à faire effectuer les travaux de réparation des ponceaux, au rang Salvail Nord par Excavation Luc Beaugard inc., au montant total de 4 750\$ chacun, taxes en sus, tel que décrit dans les soumissions numéro 274 et 275 fournies par l'entrepreneur;

D'autoriser le paiement de la facture relative à ces travaux lorsqu'ils auront été exécutés.

**22- VOIRIE – DÉNEIGEMENT DES ROUTES – APPROBATION DES DEVIS ET AUTORISATION
POUR L'APPEL D'OFFRES PUBLIC
RÉSOLUTION NUMÉRO 81-04-17**

Considérant que le contrat de déneigement des routes municipales prend fin au printemps 2017;

Considérant que la Municipalité doit aller en appel d'offres public pour octroyer un contrat de cette envergure;

Considérant les informations obtenues et les documents remis aux élus dans ce dossier;

Considérant que la publication de l'appel d'offres sera faite sur le site électronique SEAO;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'approuver les devis pour les travaux de déneigement des routes ;

D'autoriser la directrice générale à publier les documents d'appel d'offres sur le site électronique SEAO et dans le journal régional pour le Déneigement des routes pour les saisons hivernales 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

**23- VOIRIE – FAUCHAGE DES LEVÉES DE CHEMINS – APPROBATION DU DEVIS ET
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION
RÉSOLUTION NUMÉRO 82-04-17**

Considérant que durant la saison estivale, à deux reprises on doit faucher les levées de fossés;

Considérant que la directrice générale a préparé un devis pour aller en appel d'offres sur invitation pour le fauchage des levées de chemins;

Considérant les informations obtenues et les documents remis aux élus dans ce dossier;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'approuver les devis pour les travaux de fauchage des levées;

D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres sur invitation pour le fauchage des levées de chemins sur le territoire de la Municipalité de La Présentation.

**24- LOISIRS – EMBAUCHAGE DES ANIMATEURS, AIDE-ANIMATEURS ET ACCOMPAGNATEURS
POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2017
RÉSOLUTION 83-04-17**

Considérant la résolution numéro 35-02-17 adoptée le 2 février 2017 concernant embauchage du personnel pour le camp de jour 2017;

Considérant les recommandations faites par Julie Pinard, coordonnatrice des loisirs et Rosemarie Letendre, responsable des animateurs;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'embauche des animateurs, aide-animateurs et accompagnateurs suivants pour le camp de jour estival 2017 :

Animateurs :

Frédérique Jodoin	Émile Provost
Sandrine Larivière	Chloé Berthiaume
Francesca Lemieux	Myriam Nichols
Johany Fredette	Marie-Andrée Savoie

Aide-animateurs :

Jamélie Gagnon

Accompagnateurs :

Érika Desgranges
Sandrine Laporte

**25- LOISIRS – AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA SAISON ESTIVALE DE SOCCER 2017
RÉSOLUTION NUMÉRO 84-04-17**

Considérant que pour la saison de soccer 2017, la Municipalité a décidé de se joindre au regroupement de la Ligue de soccer les patriotes;

Considérant que des rencontres ont déjà eu lieu pour la préparation de la saison;

Considérant que des sommes ont été prévues au budget 2017 pour l'organisation du soccer;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser Julie Pinard, coordonnatrice des loisirs à faire des achats estimés à 1 600\$ comprenant les chandails, les salaires des arbitres, les ballons, les troussees de premiers soins, etc.;

D'autoriser le paiement des factures lorsque les achats auront été faits.

**26- LOISIRS – DÉPLACEMENT DES ABRIS DE JOUEURS SUR LE TERRAIN DE BASEBALL –
MANDAT
RÉSOLUTION NUMÉRO 85-04-17**

Considérant la demande faite à l'Entre-nous à l'automne 2016 par la ligue de baseball La Présentation pour déplacer les abris de joueurs et faire un peu d'entretien sur le terrain de baseball pour la saison estivale 2017;

Considérant les soumissions reçues pour effectuer ses modifications;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la compagnie Clôtures Distinction à venir effectuer les travaux pour reculer la clôture sur le terrain de baseball, au montant de 7 997,70\$, plus les taxes, et selon les spécifications indiquées sur la soumission;

D'autoriser l'achat d'environ 80 tonnes de sable de la compagnie Excavation Luc Beauregard pour un montant estimé à 1 000\$, plus les taxes;

D'autoriser Luc Leboeuf à venir niveler le terrain pour un montant estimé à 500\$, plus les taxes;

D'autoriser l'achat de matériaux chez Laferté et Letendre Inc. pour un montant évalué à 1 115\$, plus les taxes pour améliorer les bancs des joueurs ainsi que les estrades;

Que les travaux soient sous la supervision de l'inspecteur municipal.

27- DIVERS

**27.1- POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE – CONSTRUCTION DU
GYMNASE/CENTRE COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION DES SIGNATAIRES
RÉSOLUTION NUMÉRO 86-04-17**

Considérant la construction du nouveau gymnase/centre communautaire à La Présentation;

Considérant les règles du Ministère de la Culture et des Communications concernant l'intégration des arts à l'architecture pour un nouveau bâtiment;

Considérant que la Municipalité doit intégrer une œuvre d'art fait par un artiste, dont le budget est déterminé en fonction du coût de construction et selon les normes de la politique gouvernementale;

Considérant qu'un comité a été mis sur pied pour choisir l'artiste retenu;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser Monsieur Claude Roger, maire ou en son absence Monsieur Georges-Étienne Bernard, maire suppléant et Madame Josiane Marchand, directrice générale ou en son absence Madame Lucie Chevrier, secrétaire-trésorière adjointe à signer une entente avec le Ministère de la Culture et des Communications pour autoriser les frais de services administratifs de 5 648\$ et une somme affectée à l'œuvre d'art de 37 650\$;

De payer ces sommes sur présentation de facture qui seront pris à même la subvention du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

27.2- CONSTRUCTION DU GYMNASE/CENTRE COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION DE FAIRE UN EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE RÉSOLUTION NUMÉRO 87-04-17

Considérant la construction du gymnase/centre communautaire;

Considérant que la Municipalité a reçu l'autorisation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant un emprunt de 2 800 000\$ (incluant une subvention de 1 300 000\$ provenant du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur);

Considérant que la construction du gymnase a débuté et que la Municipalité recevra les fonds du Ministère seulement une fois que la construction sera terminée;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser qu'un emprunt temporaire soit fait à la Caisse Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe pour la construction du gymnase/centre communautaire;

De rembourser au complet cet emprunt temporaire lorsque le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire aura déboursé les fonds.

D'autoriser le maire Claude Roger, ou en son absence le maire suppléant Georges-Étienne Bernard et la directrice générale Josiane Marchand ou la secrétaire-trésorière adjointe Lucie Chevrier à signer tous les documents concernant l'emprunt temporaire.

27.3- ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR L'EAU POTABLE ET L'EAU USÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 88-04-17

Considérant que nous devons renouveler notre pH-mètre pour l'eau usée et qu'un deuxième pH-mètre est nécessaire pour les tests sur l'eau potable ainsi qu'un kit de dosage de l'alcalinité;

Considérant les nouvelles normes du Ministère de l'Environnement, la Municipalité doit faire l'acquisition d'un colorimètre de poche pour la mesure des orthophosphates;

Considérant les soumissions reçues;

Il est proposé par Martin Bazinet
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de 2 ph-mètre pour les tests sur l'eau potable et l'eau usée incluant des solutions tampon et un kit de dosage de l'alcalinité de la compagnie Avensys Solutions, au montant de 409\$, plus les taxes;

D'autoriser l'achat d'un colorimètre de poche ainsi que les réactifs pour la mesure des orthophosphates de la compagnie VWR, au montant de 737,81\$, plus les taxes;

De payer les factures lorsque nous aurons reçu tout le matériel.

28- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 8 mars 2017

MRC – Procès-verbal du comité administratif du 15 décembre 2015

MRC – Procès-verbal de la séance du Conseil du 28 février 2017

MRC – Résolution numéro 17-03-80 – Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille – Proclamation

MRC – Résolution numéro 17-03-83 – Règlement numéro 16-459 remplaçant le règlement numéro 14-443 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (zone inondable) – Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme – Adoption par envoi

MRC – Résolution numéro 17-03-86 – Règlement numéro 17-475 de remplacement du règlement numéro 16-466 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 8 (service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017 – Adoption

MRC – Résolution numéro 17-03-95 – Forum mondial de l'économie sociale – Déclaration – Adoption

MRC – Résolution numéro 17-03-103 – Québec-Transplant – Sûreté du Québec – Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – 23 au 29 avril 2017 – Proclamation
MRC – Résolution numéro 17-03-104 – Ministère de la Sécurité publique – Programme de formation des pompiers et officiers - Rôle et responsabilités de MRC
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 22 mars 2017
RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 22 mars 2017
RIAM – Bilan 2016
RIAM – Résolution numéro – 17-044 – Règlement numéro 120 établissement à l'égard des municipalités membres la tarification et les modalités de paiement pour les bacs livrés dans le cadre de l'appel d'offres APO 017 01 bac – Adoption
MTQ – Demande d'implantation d'un stationnement incitatif pour le covoiturage
MAMOT – Règlement 208-16 de la Municipalité de La Présentation par lequel le conseil décrète un emprunt de 2 800 000 \$, a été approuvé
MAMOT – Programmation de travaux révisée, présentée par votre municipalité, a été acceptée par le MAMOT et par MTQ, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MADELEINE – Projet de règlement numéro 495-8 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Madeleine
THERRIEN COUTURE – Groupe Collette inc. c. Municipalité de La Présentation

29- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

30- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 89-04-17

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Sylvain Michon
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h00.

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière